



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Information aux personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine

Pour vous aider à trouver vos marques en Suisse, voici des informations utiles sur la vie dans notre pays et sur la procédure d'obtention du statut de protection S.

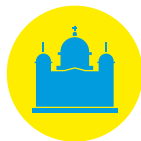
Statut de protection S

La Suisse accorde une protection provisoire aux réfugiés d'Ukraine pendant la durée de la grave menace à laquelle ils sont exposés dans leur pays d'origine. Les personnes concernées ne sont pas soumises à la procédure d'asile, mais obtiennent le statut de protection S à la suite d'une procédure rapide.

Le statut de protection S s'applique aux personnes suivantes :

- a. citoyens ukrainiens en quête de protection et membres de leur famille (partenaire, enfants mineurs et autres parents proches entièrement ou partiellement soutenus par eux lors de la fuite) qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- b. personnes en quête de protection possédant une autre nationalité, ou apatrides, et membres de leur famille précisés au point a. qui bénéficiaient d'un statut de protection international ou national en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- c. personnes en quête de protection possédant une autre nationalité, ou apatrides, et membres de leur famille précisés au point a. qui peuvent attester, au moyen d'une autorisation de courte durée ou d'une autorisation de séjour en cours de validité, d'un droit de séjour valable en Ukraine et de leur impossibilité de retourner durablement et de manière sûre dans leur pays d'origine.

Les bénéficiaires du statut de protection S reçoivent un permis S dont la validité est limitée à un an mais susceptible d'être prolongée. Si, après cinq ans, la Suisse n'a toujours pas levé la protection provisoire, ces personnes reçoivent une autorisation de séjour B qui prend fin une fois leur protection levée.



Fédéralisme

La Suisse est un État fédéral, dont les trois échelons du pouvoir sont la Confédération, les cantons et les communes. Chacun remplit sa propre mission. C'est la Confédération, par l'entremise du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), qui gère la procédure d'obtention du statut de protection S. Après avoir décidé l'octroi d'un statut S, le SEM vous attribue à l'un des 26 cantons suisses. Vous habitez alors dans ce canton, qui, avec la commune de votre lieu de domicile, a la responsabilité de régler de nombreux aspects de votre vie en Suisse.



Procédure

La procédure menant au statut de protection S se déroule comme suit :

- › Vous pouvez déposer votre demande de protection S en ligne via le portail web RegisterMe (<https://registerme.admin.ch>). Ensuite, vous prenez rendez-vous dans un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) pour vous y faire enregistrer. Vous devez, à cet effet, avoir résidé en Ukraine avant la date du 24 février 2022 et être entre-temps arrivé en Suisse.
- › Au CFA, vous remplissez un formulaire écrit et donnez vos **em-preintes digitales**. Vous y bénéficiez de l'assistance gratuite du service de protection juridique du CFA où vous trouvez. Le but est d'établir votre identité et de savoir si vous pouvez prétendre au statut de protection S.
- › Dans certains cas, une **audition orale sommaire** est conduite pour clarifier des questions en suspens. Là encore, vous bénéficiez de l'assistance du service de protection juridique.
- › Quelques jours plus tard, le formulaire que vous avez rempli est examiné, puis vous recevez une **décision relative au statut de protection S**. Si vous êtes hébergé(e) dans un logement cantonal ou privé, vous recevez la décision par voie postale. En cas d'hébergement dans un CFA, la décision vous est remise en main propre.
- › Vous obtiendrez des informations sur l'établissement et la remise de votre **permis S** en vous adressant au canton chargé de vous accueillir, et ce, que vous soyez hébergé(e) dans un établissement cantonal ou un logement privé.



Hébergement

Pendant la procédure, le SEM vous attribue un logement dans l'un des 26 cantons suisses.

Il peut s'agir soit d'un logement officiel mis à disposition par le canton, soit d'un logement privé auprès d'un ménage. Si vous ne pouvez pas vous y rendre le jour même, vous passez la nuit au CFA.

Si vous disposez déjà d'un logement autonome en Suisse et souhaitez continuer à y vivre, vous devez porter sur vous la **déclaration de prise en charge** www.sem.admin.ch/sem/fr/home/sem/aktuell/ukraine-krieg.html lors de votre enregistrement au CFA (voir le chapitre « Attribution à un canton »). À cette occasion, le SEM examinera votre requête et vous informera s'il peut y accéder.



Changement d'adresse

› Avant d'obtenir le statut de protection S

Veillez rester dans le logement qui vous a été attribué jusqu'à réception de la décision concernant le statut de protection S. C'est essentiel pour permettre au SEM de traiter votre demande de protection provisoire et de vous faire parvenir la décision sur le statut de protection S par voie postale. Si vous devez changer d'adresse en urgence, signalez-le sans tarder au SEM.

› Après avoir obtenu le statut de protection S

Vous devez en principe habiter dans le canton qui vous a été attribué. Pour changer d'adresse tout en restant dans le même canton, vous devez vous adresser au canton concerné. Si vous souhaitez changer de canton, vous devez déposer une requête en ce sens auprès du SEM (Secrétariat d'État aux migrations, Taskforce Changement de canton Ukraine, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern).



Activité lucrative

Le statut de protection S vous autorise à prendre un emploi. Cependant, l'exercice d'une activité lucrative est soumis à autorisation. Rien ne vous oblige, toutefois, à travailler dans le canton où vous habitez.

En cas d'activité salariée, avant que vous ne puissiez commencer à travailler, votre futur employeur doit demander pour vous une autorisation de travail auprès du canton de votre lieu de travail. Le canton vérifie ensuite si les conditions de travail et de rémunération usuelles en Suisse sont respectées.

En cas d'activité indépendante, vous devez demander vous-même une autorisation de travail auprès du canton de votre lieu de travail. Le can-

ton vérifie si les conditions financières et les conditions d'exploitation requises pour l'exercice de l'activité visée sont réunies. Pour effectuer du télétravail pour le compte d'un employeur étranger (par ex., pour votre ancien employeur dans votre pays d'origine) ou pour poursuivre votre activité indépendante antérieure sans aucun lien avec la Suisse, vous n'avez pas besoin de permis de travail. Les bénéficiaires du statut de protection S en quête d'un emploi peuvent s'inscrire auprès du service public de l'emploi et obtenir ainsi de l'aide dans leurs recherches :

<https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home.html>



Aide sociale

Si vous n'êtes pas en mesure de subvenir vous-même à vos besoins, vous recevrez l'aide sociale du canton auquel vous avez été attribué(e). L'aide sociale couvre les besoins de base pour la vie quotidienne en Suisse. Elle peut être versée sous forme de prestations en nature (hébergement, nourriture, articles d'hygiène, etc.) ou en espèces. Son organisation relève de la compétence de votre canton de domicile. Vous trouverez de plus amples informations sur www.sodk.ch/fr/ et ukraine et auprès de votre canton.



École / formation

› École obligatoire

Les enfants ont le droit de fréquenter l'école. Pour la scolarisation de vos enfants, veuillez vous adresser à votre commune de domicile.

› Hautes écoles

L'admission dans une haute école dépend des conditions d'admission de l'école concernée. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur www.swissuniversities.ch.

› Formation professionnelle initiale

Pour entamer une formation professionnelle initiale (par ex., un apprentissage en entreprise), vous devez demander une autorisation (voir « Activité lucrative »). Il en va de même pour les offres de formation qui préparent à une formation professionnelle initiale et comportent une partie à accomplir en entreprise. Le préapprentissage d'intégration (www.sem.admin.ch/pai), par exemple, en fait partie.

Pour de plus amples informations sur l'accès à une formation professionnelle initiale ou à une haute école, la reconnaissance des diplômes ou d'autres thèmes touchant à la formation, vous pouvez vous adresser aux services locaux d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (www.orientation.ch).



Cours de langues et autres offres de soutien

Les bénéficiaires du statut de protection S ont accès à diverses offres de soutien, en particulier à des cours de langues. Le bureau de l'intégration de votre canton vous fournira volontiers des informations sur ces offres. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.sem.admin.ch/sem/fr/home/sem/kontakt/kantonale_behoerden/kantonale_ansprechstellen.html.



Gesundheitsversorgung

Pour votre santé, nous vous recommandons de remplir le questionnaire électronique du bilan de santé MM-Mobile (www.mm-mobile.ch) à votre arrivée en Suisse. Vous répondrez alors à quelques questions et recevrez des indications sur la nécessité de consulter ou non un médecin. Si vous êtes bénéficiaire du statut de protection S et dépendez de l'aide sociale, votre canton d'attribution vous couvre contre la maladie et les accidents à compter de la date de dépôt de votre demande de statut de protection S. Si vous ne dépendez pas de l'aide sociale, vous devez vous-même vous acquitter de votre obligation d'assurance-maladie en vous assurant auprès d'une caisse-maladie, et ce, dans les trois mois après le dépôt de la demande, avec effet rétroactif à la date de son dépôt. Vous payerez alors vous-même vos primes d'assurance et les participations aux coûts de santé.

L'assurance-maladie vous donne accès à des médecins et hôpitaux en Suisse. Pour savoir quels médecins vous pouvez consulter, renseignez-vous auprès de votre canton.

En cas d'urgence...

- > ... vitale : ambulance (144) ou service des urgences de l'hôpital
- > ... non vitale : médecin

Les médicaments prescrits par un médecin et pour lesquels vous disposez d'une ordonnance en cours de validité sont en principe couverts par l'assurance-maladie. Vous pouvez vous procurer les médicaments dans une pharmacie.

Pour en savoir plus sur les soins médicaux dispensés en Suisse :
<https://www.migesplus.ch/fr/sujets/ukraine>



Animaux

Voyagez-vous avec des chiens ou des chats ? Ces animaux peuvent contracter la rage. C'est pourquoi des prescriptions particulières s'appliquent à leur entrée en Suisse. Vous devez faire enregistrer vos animaux lors de votre arrivée en Suisse et indiquer s'ils sont vaccinés contre la rage. Vous trouverez ici de plus amples informations à ce sujet : www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/reisen-mit-heimtieren.html



Regroupement familial

Les membres de votre famille sont-ils en quête de protection et exemptés de l'obligation de visa (par ex., ressortissants ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique) ? Dans ce cas, ils peuvent entrer en Suisse et y déposer eux-mêmes une demande d'obtention d'un statut de protection.

Les membres de votre famille sont-ils en quête de protection et soumis à l'obligation de visa ? Dans ce cas, ils doivent s'adresser à une représentation suisse à l'étranger. Vous avez également la possibilité de déposer une demande écrite de regroupement familial auprès du SEM (Secrétariat d'État aux migrations, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern) pour les membres de votre famille (partenaire et enfants mineurs), en n'oubliant pas de préciser votre numéro N.



Soupçons de traite des êtres humains et d'autres formes d'abus

- › Vous contraind-on de faire des choses que vous ne voulez pas faire ?
- › Êtes-vous surveillé(e) et contrôlé(e) ?
- › Subissez-vous des menaces ou êtes-vous témoin de violences ?
- › Limite-t-on vos mouvements ?

Si vous répondez par l'affirmative à l'une de ces questions, n'hésitez pas à contacter les autorités pour obtenir de l'aide :

› Dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA)

Adressez-vous au personnel chargé de la sécurité ou de l'encadrement du CFA.

› Dans les cantons

Aide aux victimes en Suisse : www.aide-aux-victimes.ch

› En cas d'urgence

Police : 117 Ambulance / service sanitaire : 144

Informations complémentaires et conseils : www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/menschenhandel/kampagne.html



Victimes ou témoins de crimes de guerre

Avez-vous été témoin ou victime d'un crime de guerre en Ukraine dans le cadre du conflit actuel ? Disposez-vous d'éléments de preuve (par ex., documents, photographies, vidéos ou autres données) ? Si tel est le cas, signalez-le à l'Office fédéral de la police (fedpol) : www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/meldeformular-ukr.html



Ligne d'assistance Ukraine

ukraine@sem.admin.ch
+41 (0)58 465 99 11

Ambassade d'Ukraine en Suisse

Feldegweg 5
3005 Berne

Tél.: +41 (0)31 352 23 16

Web: <https://switzerland.mfa.gov.ua/>

Numéros d'urgence en Suisse

Police : 117

Ambulance / service sanitaire : 144

Sapeurs-pompiers : 118

Aide en cas d'intoxication : 145

Adresses et contacts importants

Vous trouverez des informations sur la crise ukrainienne et les réponses aux questions les plus fréquentes sur www.sem.admin.ch

Ambassade d'Ukraine en Suisse

Vous trouverez des informations des différentes autorités cantonales concernant l'Ukraine sur asylum-info.ch/fr/news#interlocuteurs-cantonaux.

